



FONDS INTERNATIONAL  
D'INDEMNISATION DE 1971  
POUR LES DOMMAGES  
DUS À LA POLLUTION  
PAR LES HYDROCARBURES

ASSEMBLÉE  
23ème session  
Point 21 de l'ordre du jour

71FUND/A.23/18  
31 août 2000  
Original: ANGLAIS

BUDGET 2001 ET CALCUL DES CONTRIBUTIONS  
AU FONDS GÉNÉRAL

**Note de l'Administrateur**

**Résumé:** Projet de budget 2001, accompagné des observations de l'Administrateur, et examen de la question des contributions au fonds général pour 2000.

**Mesures à prendre:** Adopter le budget administratif 2001 et fixer les contributions au fonds général pour 2000.

**1      Introduction**

- 1.1 En vertu de l'article 18.5 de la Convention portant création du Fonds de 1971, l'Assemblée du Fonds de 1971 a notamment pour fonction d'adopter le budget annuel de l'Organisation.
- 1.2 L'article 12 de la Convention portant création du Fonds de 1971 dispose que l'Assemblée détermine, s'il y a lieu, le montant des contributions qui doivent être perçues. À cette fin, l'Assemblée établit pour chaque année civile, en tenant compte de la nécessité d'avoir suffisamment de liquidités, une estimation présentée sous forme de budget des dépenses et recettes du Fonds de 1971.
- 1.3 Les dépenses du Fonds de 1971 se ventilent comme suit:
  - a) frais et dépenses prévus pour l'administration du Fonds de 1971 et tout déficit d'exercices antérieurs;

- b) paiement des demandes d'indemnisation jusqu'à concurrence de 1 million de droits de tirage spéciaux (DTS) par événement (petites demandes d'indemnisation); et
  - c) paiement des demandes d'indemnisation nées d'un même événement dans la mesure où le montant total dépasse 1 million de DTS (grosses demandes d'indemnisation).
- 1.4 Les dépenses visées aux alinéas a) et b) du paragraphe 1.3 ci-dessus sont financées par le fonds général (article 7.1c) du Règlement financier), tandis que celles ayant trait aux grosses demandes d'indemnisation telles que définies à l'alinéa c) ci-dessus sont financées par les fonds des grosses demandes d'indemnisation (article 7.2d) du Règlement financier).
- 1.5 Conformément aux instructions du Comité exécutif, agissant au nom de l'Assemblée à sa session d'octobre 1999 (document 71FUND/EXC.62/14/A.22/23, paragraphe 23.7), l'Administrateur a examiné la possibilité de présenter le budget de manière plus précise, et a inséré dans le projet de budget le calcul des contributions au fonds général en vertu de l'article 12.2a) de la Convention portant création du Fonds de 1971. Le calcul des contributions aux fonds des grosses demandes d'indemnisation fait l'objet d'un document distinct (71FUND/A.23/19).
- 1.6 Le calcul des contributions au fonds général se fait de la manière suivante:

ESTIMATION DES RECETTES		A	Total des recettes estimées 2001	
<i>Plus</i>				
1 Excédent au 31 décembre 2000		B	Total des dépenses estimées 2001	
2 Intérêts à échoir en 2001				
MOINS		ESTIMATION DES DÉPENSES		
<i>Plus</i>		1 Dépenses administratives 2001		
2 Dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation 2001		2 Dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation 2001		
<i>Plus</i>		3 Fonds de roulement		
		3 Fonds de roulement		
SOMME REQUISE POUR ÉQUILIBRER LE BUDGET 2001		A-B	Contributions au fonds général	

- 1.7 S'agissant de sinistres individuels, il convient de se reporter aux informations contenues dans les états financiers (document 71FUND/A.23/8, annexe IV, tableau II) et aux divers documents ayant trait aux événements présentés à la 23ème session de l'Assemblée.
- 1.8 Il convient de noter que, dans le présent document, toutes les estimations des indemnités que le Fonds de 1971 devra verser ont été faites aux fins exclusives du calcul des contributions annuelles, sans préjudice de la position du Fonds de 1971 en ce qui concerne les demandes.

## 2 Recettes

**2.1 Excédent au 31 décembre 2000**

- 2.1.1 L'excédent estimatif, se chiffrant à £6 883 905 au 31 décembre 2000, est calculé comme indiqué dans le tableau ci-après.
- 2.1.2 Il est prévu que le montant total des paiements que le Fonds de 1971 sera appelé à effectuer en 2000 au titre du sinistre du *Nissos Amorgos* atteindra le montant maximal disponible auprès du fonds général, à savoir £849 762. S'agissant du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nissos Amorgos*, il est bon de se reporter au document 71FUND/A.23/19.
- 2.1.3 Il est prévu que le montant total des paiements que le Fonds de 1971 sera appelé à effectuer en 2000 au titre du sinistre du *Pontoon 300* atteindra le montant maximal disponible auprès du fonds général, à savoir £819 583. S'agissant du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Pontoon 300*, il est bon de se reporter au document 71FUND/A.23/19.

	£	£
Excédent au 1er janvier 2000		9 139 750
<i>Plus</i>		
Contributions au fonds général pour 1999 à recevoir en 2000	0	
Contributions des années précédentes au fonds général à recevoir en 2000	10 275	
Intérêts à échoir en 2000 (estimation)	300 000	
	310 275	310 275
		9 450 025
<i>Moins</i>		
Dépenses administratives, Budget 2000	1 603 120	
Dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation en 2000 (annexe I)	963 000	
	2 566 120	2 566 120
Estimation de l'excédent au 31 décembre 2000		6 883 905

- 2.1.4 Comme il est indiqué à l'annexe I, il est prévu qu'il y aura, en 2000, des indemnités à verser à partir du fonds général au titre de deux autres sinistres. Il est en outre prévu qu'il y aura des honoraires à verser au titre de neuf sinistres dont le Fonds de 1971 a eu à connaître.

**2.2 Intérêts à échoir en 2001**

Les intérêts à échoir sur les placements des avoirs du fonds général du Fonds de 1971 en 2001 sont évalués à £260 000. Cette estimation suppose le placement d'une somme moyenne d'environ £4,5 millions.

### 3 Dépenses

#### 3.1 Dépenses administratives 2001<sup><1></sup>

##### *Introduction*

- 3.1.1 Comme il a été décidé par l'Assemblée du Fonds de 1971 à sa 2ème session extraordinaire et par l'Assemblée du Fonds de 1992 à sa 1ère session ordinaire, le Fonds de 1971 et le Fonds de 1992 ont un Secrétariat commun. Depuis le 16 mai 1998, le Fonds de 1992 se charge de l'administration des deux Fonds (documents 71FUND/A.19/30, paragraphe 11 et 92FUND/A.2/29, paragraphe 13.1). Le Secrétariat du Fonds de 1992 acquittera dans un premier temps le montant total des dépenses, à charge pour le Fonds de 1971 de rembourser sa part des dépenses.
- 3.1.2 Comme il est indiqué dans les documents 92FUND/A.5/22 et 71FUND/A.23/16, l'Administrateur propose que, pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2001, les coûts de fonctionnement du Secrétariat commun des Fonds de 1992 et de 1971 soient répartis à raison de 60% à la charge du Fonds de 1992 et de 40% à la charge du Fonds de 1971, sauf si une répartition différente est indiquée dans les notes explicatives jointes au projet de budget. Celui-ci décrit la répartition des coûts entre les deux organisations en se fondant sur l'hypothèse selon laquelle la répartition proposée par l'Administrateur sera adoptée. Au cas où les Assemblées se prononceraient sur une répartition différente entre les deux organisations, la répartition dans le budget devrait être révisée en conséquence.
- 3.1.3 L'Administrateur soumet à l'examen de l'Assemblée un projet de budget couvrant les dépenses administratives pour 2001 du Fonds de 1992 et du Fonds de 1971. Le projet de budget figure à l'annexe II.
- 3.1.4 La présentation du budget est conforme aux dispositions des articles 5.2 et 5.3 du Règlement financier de l'une et l'autre organisation.
- 3.1.5 À titre de comparaison, on trouvera indiquées ci-après les dépenses administratives du Secrétariat pour 1999 (dépenses effectives et ouvertures de crédits) et pour 2000 (ouvertures de crédits).
- 3.1.6 Vu les difficultés que connaît le Fonds de 1971 du fait de la diminution progressive du nombre des États Membres, il importe de diligenter le processus de liquidation du Fonds de 1971. Or, ce processus va occasionner des dépenses. Est donc inscrit dans le projet de budget un nouveau chapitre VIII qui prévoit un crédit de £250 000 correspondant à ces dépenses, lesquelles seront à la charge du seul Fonds de 1971.

##### *Notes explicatives se rapportant au budget administratif*

- 3.1.7 Conformément à l'article 3 du Règlement financier de l'une et l'autre organisation, l'exercice financier du Fonds de 1971 et du Fonds de 1992 est l'année civile. Le projet de budget que propose l'Administrateur couvre donc la période qui va du 1er janvier au 31 décembre 2001.

<1>

Il convient de noter que la partie du présent document consacrée aux observations sur les dépenses administratives pour 2001 (section 3.1) est la même que la section correspondante du document 92FUND/A.5/24.

- 3.1.8 Les crédits demandés dans le projet de budget pour 2001 au titre des deux organisations, soit £2 776 970, sont inférieurs de £448 070 aux ouvertures de crédits pour 2000, soit £3 225 040, telles qu'adoptées par les organes directeurs à leurs sessions d'octobre 1999. Cette baisse s'explique par le fait qu'aucun crédit n'est à prévoir dans le budget 2001 au titre de la réinstallation des locaux.
- 3.1.9 En supposant que les Assemblées approuvent la proposition de l'Administrateur visant à partager les coûts administratifs entre le Fonds de 1992 et le Fonds de 1971 à raison de 60% pour le Fonds de 1992 et de 40% pour le Fonds de 1971, les coûts administratifs nets payables par le Fonds de 1992 et le Fonds de 1971, tels qu'ils figurent dans le projet de budget, s'élèveraient à £1 731 137 et £1 045 833, respectivement, par rapport au coût net pour 2000 de £1 621 920 et £1 603 120, respectivement.
- 3.1.10 Il y a lieu de noter que 68% (soit £1 891 870) du total des ouvertures de crédits inscrites au projet de budget 2001 porte sur les dépenses au titre des rubriques personnel et bureaux.

*Notes détaillées sur les ouvertures de crédits*

I        Personnel

- 3.1.11 L'article 17 du Statut du personnel du Fonds de 1992 prévoit que les émoluments des fonctionnaires du Fonds de 1992 devraient correspondre au régime commun des Nations Unies tel qu'il est appliqué par l'Organisation maritime internationale (OMI). Le calcul des crédits demandés au titre des traitements se fonde donc sur le régime des traitements de l'ONU, tel qu'il est appliqué par l'OMI, y compris les primes, indemnités, paiements d'heures supplémentaires et versements aux régimes d'assurance. Les barèmes pertinents des traitements et des ajustements sont reproduits en tant qu'annexes du Règlement du personnel du Fonds de 1992 (voir le document 92FUND/A.5/15). Les cotisations au Fonds de prévoyance sont calculées conformément à la disposition VIII.5 du Règlement du personnel du Fonds de 1992.
- 3.1.12 Les crédits pour les dépenses de personnel sont estimés à £1 667 920 pour 2001. Deux des postes créés par les Assemblées (un poste de fonctionnaire des demandes d'indemnisation et un poste de la catégorie des services généraux) restent vacants, tout en étant inclus dans l'ouverture de crédits prévus au titre du personnel.
- 3.1.13 En application de la décision de l'Assemblée du Fonds de 1992, l'espagnol est devenu langue officielle du Fonds de 1992 au 1er janvier 1999. Il a été décidé que l'introduction de l'espagnol se ferait progressivement pour ce qui est de la traduction des documents (document 92FUND/A/ES.3/21, paragraphe 10.6). Jusqu'à présent ce sont des traducteurs extérieurs qui ont assuré la traduction des textes vers l'espagnol, mais à mesure que le volume des traductions augmente, l'Administrateur pense qu'il serait peut-être opportun d'envisager de recruter un traducteur espagnol. Il propose donc que l'Assemblée l'autorise à recruter un traducteur espagnol à titre temporaire pour une période allant jusqu'à un an. À l'issue de cette période il serait possible de trancher la question de savoir si le Fonds devrait créer un poste permanent de traducteur espagnol. Un crédit de £63 705 a été prévu à cette fin, somme qui sera à la charge du seul Fonds de 1992.

3.1.14 À sa 3ème session, l'Assemblée du Fonds de 1992 avait décidé d'autoriser l'Administrateur à déterminer à quelle classe seraient affectés les postes individuels de la catégorie des agents des services généraux et de la catégorie des administrateurs jusqu'à la classe P5 et à accorder des promotions dans ces catégories (document 92FUND/A.3/27, paragraphe 23.6). Le Comité exécutif du Fonds de 1971, agissant au nom de l'Assemblée, a pris acte de cette décision à sa 59ème session (document 71FUND/EXC.59/17/A.21/24, paragraphe 22.3). L'Administrateur n'a accordé aucune promotion depuis les sessions des organes directeurs tenues en octobre 1999.

3.1.15 Il a été jugé opportun de prévoir dans le projet de budget un crédit correspondant à un relèvement de 4% des traitements pour le personnel de toutes les catégories, en sus des augmentations annuelles que reçoivent, conformément au Règlement du personnel, les fonctionnaires (autres que l'Administrateur), sous réserve de l'exercice satisfaisant de leurs fonctions (disposition IV.1 du Règlement du personnel).

3.1.16 Il pourrait être nécessaire de continuer à faire appel à du personnel temporaire. Ce personnel est employé non seulement lorsqu'il y a une surcharge de travail, mais encore pour remplacer des fonctionnaires en période de vacances et occuper temporairement des postes vacants jusqu'à la nomination de nouveaux titulaires. Comme dans le budget 2000, une somme de £40 000 a été prévue pour le personnel temporaire.

3.1.17 Le crédit de £90 000 prévu au titre de la cessation de service et du recrutement vise les dépenses éventuelles en cas de recrutement aux deux postes vacants (un fonctionnaire chargé des demandes d'indemnisation et un poste de la catégorie des services généraux). Ce crédit prévoit également les dépenses afférentes à la cessation de service de l'actuel Conseiller juridique, dont le contrat arrive à expiration le 31 mai 2001, et au recrutement de son successeur.

3.1.18 Les crédits ouverts au titre des prestations et indemnités accordées au personnel et de la formation, d'un montant de £462 680, englobent principalement les cotisations du Fonds de 1992 au Fonds de prévoyance, les indemnités pour frais d'études, les congés dans les foyers et la sécurité sociale, l'assurance maladie et l'assurance accident.

3.1.19 Il est indispensable d'assurer la formation permanente du personnel afin d'accroître l'efficacité des organisations; des crédits de £60 000 ont été prévus à cette fin.

## II        Services généraux

3.1.20 Les crédits demandés au titre des rubriques a) à h), s'élevant à £669 050, sont destinés à couvrir les dépenses générales de fonctionnement du Secrétariat commun, telles que le loyer et les frais connexes, les dépenses relatives à l'entretien et au remplacement des machines de bureau, à l'achat de matériel de bureau, à la papeterie, aux communications et à l'information. À l'exception des crédits destinés à la réinstallation des bureaux, tous les crédits relevant de cette rubrique ont été maintenus au niveau du budget 2000.

### a)        Bureaux

3.1.21 Les FIPOL ont quitté l'Organisation maritime internationale (OMI) en juin 2000 (voir les documents 92FUND/A.5/13 et 71FUND/A.23/12). Les crédits demandés au titre de cette rubrique, d'un montant de £223 950, ont été calculés sur la base du coût de la superficie occupée à Portland House et des bureaux que les Fonds ont gardés à l'OMI.

- 3.1.22 Les locaux que les Fonds occupent au 23ème étage de Portland House comprennent 11 000 pieds carrés de bureaux, au prix de £39,50 le pied carré, et 700 pieds carrés de superficie accessoire, au prix de £15 le pied carré, utilisée pour les imprimantes et le matériel informatique. Les FIPOL ont également à leur disposition un espace de rangement de 600 pieds carrés (£10 le pied carré), situé au sous-sol de Portland House. Le loyer annuel total est de £445 000 pour le 23ème étage et de £6 000 pour le sous-sol. Étant donné que le Gouvernement du Royaume-Uni rembourse 80% du montant du loyer, seuls 20%, ou £89 000, sont à la charge des FIPOL pour le 23ème étage et £1 200 pour le rangement en sous-sol. Il a été mis fin au bail pour les rangements à l'extérieur de l'immeuble de l'OMI en août 2000, d'où une économie d'environ £3 800 par an.
- 3.1.23 Les bureaux de Portland House sont assortis de charges: assurance, gaz, eau, évacuation des eaux usées, entretien et rénovation de l'immeuble, services de sécurité et syndic d'immeuble, lesquelles sont provisoirement estimées à £68 000. Un crédit de £12 000 a été ouvert pour le nettoyage quotidien des bureaux.
- 3.1.24 Les FIPOL doivent également payer des impôts locaux. À l'instar des missions diplomatiques et des autres organisations intergouvernementales, ils n'en ont à leur charge qu'une part minime. Un crédit de £21 000 a été ouvert à cette fin.
- 3.1.25 Les coûts annexes pour les nouveaux locaux sont estimés à £13 250.
- 3.1.26 Il y a lieu de noter que certaines des estimations ayant trait à Portland House sont provisoires.
- 3.1.27 Les FIPOL ont conservé 1 100 pieds carrés de bureaux dans l'immeuble de l'OMI (voir les documents 92FUND/A.5/13 et 71FUND/A.23/12). Comme les années précédentes, le loyer est calculé sur la base de £8,23 le pied carré, soit un total de £9 000. Une somme de £10 500 est également prévue pour les charges correspondant à cette superficie.
- b) Machines de bureau
- 3.1.28 Le crédit demandé à ce titre, de £71 500 (comme l'année précédente), est destiné à faire face aux frais d'achat, de location, d'entretien et de réparation des machines de bureau et de photocopieuses/imprimantes.
- c) Mobilier et autre matériel de bureau
- 3.1.29 Ce poste de dépenses, qui reste fixé à £24 500, couvre les frais courants d'entretien, de réparation et de remplacement de mobilier et autre matériel de bureau.
- d) Papeterie et fournitures de bureau
- 3.1.30 Ce crédit reste fixé à £22 000.
- e) Communications
- 3.1.31 Ce crédit reste fixé à £57 100.
- f) Autres fournitures et services

3.1.32 Cette rubrique couvre les fournitures et services qui ne sont pas prévus aux rubriques a) à e) et les dépenses accessoires, telles que les frais bancaires, les livres destinés à la bibliothèque, les revues et les journaux. Ce crédit reste fixé à £33 500.

g) Dépenses de représentation

3.1.33 Le crédit demandé a trait aux dépenses de représentation qui ne sont pas couvertes par les indemnités de représentation de l'Administrateur, par exemple pour les réceptions organisées lors des réunions du Fonds de 1992 ou du Fonds de 1971 et pour d'autres occasions officielles. Ce crédit reste fixé à £16 500.

h) Information du public

3.1.34 Rappelons que les organes directeurs des FIPOL ont jugé bon que soient renforcées les activités en matière d'information et de relations publiques.

3.1.35 Le crédit demandé au titre de cette rubrique est destiné aux frais de publication du Rapport annuel commun des Fonds de 1992 et de 1971 et d'impression des publications et documents (autres que ceux élaborés pour les sessions des organes des Fonds) et au site web des organisations.

3.1.36 Comme indiqué plus haut, l'espagnol est devenu langue officielle du Fonds de 1992 le 1er janvier 1999. Comme dans le budget 2000, le coût de la version en langue espagnole du Rapport annuel et autres publications sera à la charge du seul Fonds de 1992.

3.1.37 Le crédit total au titre de cette rubrique reste fixé à £220 000 et se répartit comme suit:

- i) Le coût de l'impression et de la publication, autres que pour les publications en langue espagnole, est estimé à £110 000;
- ii) Le coût de la production des publications en langue espagnole, y compris le Rapport annuel de 2000, est estimé à £50 000;
- iii) Un crédit de £60 000 est prévu au titre de l'information pour couvrir principalement le coût de la mise au point continue du site web des organisations.

III Réunions

3.1.38 Les réunions des Assemblées et des Comités exécutifs du Fonds de 1992 et du Fonds de 1971, de même que celles des éventuels groupes de travail intersessions, se déroulent depuis des années dans les salles de conférence de l'OMI. Il est prévu que les choses continueront de se passer ainsi en 2001.

3.1.39 Le crédit ouvert a été porté de £113 600 en 2000 à £126 500 en 2001, pour les réunions suivantes:

- i) sessions ordinaires des organes directeurs des Fonds de 1992 et de 1971 en octobre 2001: cinq jours
- ii) trois sessions supplémentaires du Comité exécutif du Fonds de 1992 et de l'Assemblée/Comité exécutif/Conseil d'administration du Fonds de 1971: neuf jours
- iii) trois réunions d'un Groupe de travail intersessions pour le Fonds de 1992: six jours.

3.1.40 Les crédits prévus pour les réunions ont été répartis entre le Fonds de 1992 et le Fonds de 1971 sur la base de la durée escomptée des réunions respectives et non pas à raison de 60% pour le Fonds de 1992 et de 40% pour le Fonds de 1971. Le coût de la traduction en espagnol et de l'interprétation depuis et vers l'espagnol lors des réunions du Fonds de 1992 sera assumé par le Fonds de 1992.

#### IV Voyages

3.1.41 Le crédit demandé finance les missions et les frais de participation à des conférences et à des séminaires auxquels le Fonds de 1992 ou le Fonds de 1971 a intérêt à participer.

3.1.42 Comme il est indiqué plus haut, les organes directeurs ont jugé bon pour les Fonds de renforcer leurs activités dans le domaine des relations publiques et de l'information. Le crédit ouvert pour les conférences et séminaires reste fixé à £40 000. Pour permettre au Secrétariat de suivre les instructions de l'Assemblée du Fonds de 1971 visant à faire bien comprendre à tous les États Membres du Fonds de 1971 les tenants et aboutissants de la diminution du nombre des États Membres du Fonds de 1971, d'autres missions s'imposeront. Le crédit correspondant reste fixé à £30 000.

3.1.43 Les crédits ouverts au titre des conférences et séminaires et des missions ont été répartis à raison de 50% pour chaque organisation.

#### V Dépenses accessoires

##### a) Vérification extérieure des comptes

3.1.44 Les honoraires qui seront dus pour la vérification des comptes du Fonds de 1992 et du Fonds de 1971 pour l'exercice financier 2000 ont été provisoirement évalués à £20 000 au titre du Fonds de 1992 et à £20 000 au titre du Fonds de 1971 par le National Audit Office du Royaume-Uni. Le Commissaire aux comptes a informé l'Administrateur que son personnel aurait peut-être à se rendre dans un bureau local des demandes d'indemnisation dans le cadre de la vérification. Un montant de £10 000 a été prévu à cette fin, à raison de 50% pour chaque Fonds.

##### b) Montant à verser à l'OMI au titre des services généraux

3.1.45 Même maintenant qu'il a quitté l'immeuble de l'OMI, le Secrétariat continue de bénéficié de l'assistance de l'OMI à divers égards. La Division des conférences assure en effet des services aussi bien avant et après que pendant les réunions des FIPOL, tandis que le Service du personnel assure le service d'une infirmière et communique au Secrétariat toute l'information voulue pour que les FIPOL puissent appliquer le Règlement et le Statut du personnel conformément au régime commun des Nations Unies, tels qu'appliqués par l'OMI. Le projet de budget prévoit une ouverture de crédits de £6 500 pour ces services.

c) Honoraires d'experts-conseils

3.1.46 Même avec les ressources accrues du Secrétariat, il faudra avoir recours aux services d'experts-conseils au cas où il serait nécessaire d'effectuer des travaux qui ne pourraient être assurés par les fonctionnaires permanents. Le recours aux services d'experts-conseils peut se révéler nécessaire, par exemple, à l'occasion d'études qui doivent être faites, ou pour des consultations de caractère général qui ne portent pas sur un sinistre particulier.

3.1.47 Il est proposé d'inclure une ouverture de crédits de £100 000 au titre des honoraires d'experts-conseils, soit une baisse de £25 000 par rapport aux ouvertures de crédits pour 2000. Les honoraires des experts-conseils employés à la suite de sinistres particuliers sont imputés sur le compte des sinistres correspondants.

d) Organes consultatifs sur les placements

3.1.48 En application des décisions des Assemblées respectives, le Fonds de 1992 et le Fonds de 1971 ont chacun un Organe consultatif sur les placements composé de trois experts extérieurs ayant des connaissances spécialisées en matière de finances. Les Assemblées ont nommé les mêmes personnes aux Organes consultatifs sur les placements des deux organisations.

3.1.49 Étant donné l'aide précieuse apportée par les membres des Organes consultatifs sur les placements et la rémunération correspondant à des postes similaires sur la place de Londres, l'Administrateur propose que les crédits prévus pour la rémunération des trois membres des Organes consultatifs sur les placements soient portés de £18 000 à £27 000. La dernière augmentation remonte en effet à 1996.

3.1.50 Cette ouverture de crédits a été partagée à raison de 50% pour le Fonds de 1992 et 50% pour le Fonds de 1971.

VI Dépenses imprévues (telles qu'honoraires de consultants et d'avocats, coût du personnel supplémentaire et coût du matériel)

3.1.51 Les crédits au titre de ce chapitre sont destinés à couvrir les dépenses qui n'étaient pas prévues au moment de l'adoption du budget administratif. Ces crédits restent fixés au niveau de 2000, soit £60 000.

VII Dépenses afférentes à la réinstallation

3.1.52 Aucune ouverture de crédits ne figure dans le projet de budget 2001 au titre de ce poste.

## VIII Liquidation du Fonds de 1971

3.1.53 Étant donné la diminution progressive du nombre des États Membres du Fonds de 1971 et les conséquences de cette évolution sur le plan financier, d'importants efforts devront être déployés pour faire en sorte que le Fonds de 1971 puisse être liquidé le plus rapidement possible. Un crédit de £250 000 est demandé au titre d'études et d'honoraires d'avocats et d'autres experts, mais aussi de voyages ayant trait à cette seule question. Ces coûts seront à la charge du seul Fonds de 1971.

### 3.2 Dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation en 2001

3.2.1 Les sinistres connus à l'égard desquels des paiements sont susceptibles d'avoir à être effectués à partir du fonds général en 2001 sont indiqués à l'annexe III.

3.2.2 Il est prévu que le montant total des paiements que réalisera en 2001 le Fonds de 1971 à partir du fonds général s'élèvera à £815 000. Ces chiffres estimatifs ne prévoient pas de paiement au titre de demandes d'indemnisation nées de sinistres qui pourraient survenir après la rédaction du présent document et pour lesquels des paiements risqueraient de devoir être effectués avant la fin de 2001. De tels paiements devraient être couverts par le fonds de roulement. Cela s'appliquerait également aux paiements qui, tout en n'étant pas prévus avant 2002, devraient en fait intervenir avant cette date.

### 3.3 Fonds de roulement

3.3.1 Le fonds de roulement permet de faire face aux dépenses découlant de demandes d'indemnisation dont on n'aurait pas tenu compte dans les dépenses estimatives relatives aux petites demandes d'indemnisation, et d'accorder des prêts aux fonds des grosses demandes d'indemnisation afin de donner suite aux demandes, dans la mesure où le solde disponible dans le fonds en question n'est pas suffisant.

3.3.2 En octobre 1997, à sa 20ème session, l'Assemblée a décidé de réduire le fonds de roulement, lequel est alors passé de £10 millions à £5 millions (document 71FUND/A.20/30, paragraphe 25). Par la suite, les organes directeurs du Fonds de 1971 ont décidé de maintenir le fonds de roulement à ce niveau, et ce le plus récemment à leurs sessions d'octobre 1999 (document 71FUND/EXC.62/14/A.22/23, paragraphe 24.2).

3.3.3 L'Administrateur a présenté un document à l'Assemblée dans lequel il propose de maintenir à £5 millions le fonds de roulement (document 71FUND/A.23/17). Les propositions de l'Administrateur se fondent sur l'hypothèse selon laquelle l'Assemblée décide de maintenir à £5 millions le fonds de roulement. Si l'Assemblée en décidait autrement, l'Administrateur réviserait ses propositions.

#### **4      Calcul des contributions au fonds général**

##### **4.1    Montant requis**

4.1.1 On trouvera dans le tableau ci-après une estimation du montant des contributions qu'il convient d'affecter au fonds général en 2001:

		£	£
	ESTIMATION DES RECETTES		
<i>Plus</i>	Excédent au 31 décembre 2000 Intérêts à échoir en 2001	6 883 905 260 000	
	Total des recettes estimées 2001		7 143 905
<i>MOINS</i>	ESTIMATION DES DÉPENSES		
<i>Plus</i>	Dépenses administratives 2001 (annexe II) Dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation 2001 (annexe III)	1 295 833 815 000	
<i>Plus</i>	Fonds de roulement	5 000 000	
	Total des dépenses estimées 2001		7 110 833
	ESTIMATION DE L'EXCÉDENT AU 31 DÉCEMBRE 2001		33 072

4.1.2 Comme l'indiquent les prévisions contenues dans le tableau ci-dessus, un excédent de £33 072 se dégagerait dans le budget 2001 du fonds général. Il n'y aura donc pas à procéder à un appel de contributions au fonds général.

##### **4.2    Proposition de l'Administrateur**

L'Assemblée voudra peut-être décider de ne pas procéder à un appel de contributions au fonds général au titre des contributions annuelles pour 2000.

#### **5      Mesures que l'Assemblée est invitée à prendre**

En application de l'article 12 de la Convention portant création du Fonds de 1971, l'Assemblée est invitée à:

- a) prendre note des renseignements communiqués dans le présent document;
- b) examiner le projet de budget des dépenses administratives du Fonds de 1971 pour 2001 en vue de son adoption (section 3.1 et annexe II); et
- c) se prononcer sur le calcul des contributions au fonds général pour 2000 (paragraphe 4.2).

\* \* \*

## ANNEXE I

### Dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation en 2000 (fonds général)

*(en livres sterling)*

Sinistre	Date	Montant maximal disponible auprès du fonds général: 1 million de DTS	Paiements effectués au 31.12.99		Solde disponible auprès du fonds général au 31.12.99	Dépenses 2000				Estimation des dépenses à imputer au fonds général en 2000	Estimation des dépenses totales à imputer au fonds général au 31.12.00	Estimation du solde disponible auprès du fonds général au 31.12.00			
			Indemnités versées au 31.12.99	Frais divers acquittés au 31.12.99		Indemnisation/Prise en charge financière		Frais divers							
			Montants versés 1/1/00-30/6/00	Estimation 1/7/00-31/12/00		Montants acquittés 1/1/00-30/6/00	Estimation 1/7/00-31/12/00								
<i>Iliad</i>	09/10/1993	930,977	0	(125)	930,852	0	0	0	(50,000)	(50,000)	(51,000)	881,000			
<i>Kriti Sea</i>	09/08/1996	943,599	0	(27,009)	916,590	0	0	(24,490)	(10,000)	(35,000)	(63,000)	882,000			
<i>N°I Yung Jung</i>	15/08/1996	939,408	(293,032)	(152,673)	493,703	0	0	(23,560)	(2,000)	(26,000)	(472,000)	468,000			
<i>Nissos Amorgos</i>	28/02/1997	849,762	(16,339)	(603,801)	229,622	(1,356)	(72,000)	(156,399)	0	(230,000)	(851,000)	0			
<i>Plate Princess</i>	27/05/1997	851,165	0	(30,549)	820,616	0	0	0	0	0	(31,000)	821,000			
<i>Katja</i>	07/08/1997	839,335	0	(2,110)	837,225	0	0	0	(10,000)	(10,000)	(13,000)	828,000			
<i>Evoikos</i>	15/10/1997	845,617	0	(1,389)	844,228	0	0	0	(5,000)	(5,000)	(7,000)	840,000			
<i>Kyungnam N°I</i>	07/11/1997	822,208	(120,295)	(95,938)	605,975	(21,040)	(7,000)	(1,123)	(5,000)	(35,000)	(252,000)	571,000			
<i>Pontoon 300</i>	07/01/1998	819,583	(302,298)	(163,644)	353,641	(314,758)	(8,000)	(31,060)	0	(354,000)	(820,000)	0			
<i>Maritza Sayalero</i>	08/06/1998	817,261	0	(12,698)	804,563	0	0	0	0	0	(13,000)	805,000			
<i>Al Jaziah 1</i>	24/01/2000	826,950	0	0	826,950	0	(168,000)	(24,075)	(25,000)	(218,000)	(218,000)	609,000			
										(963,000)					

### ANNEXE III

#### Dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation en 2001

*(en livres sterling)*

Sinistre	Date	Montant maximal disponible auprès du fonds général: 1 million de DTS	Estimation du solde disponible auprès du fonds général au 31.12.00	Estimation des dépenses pour 2001			Estimation des dépenses à imputer au fonds général en 2001	Estimation des dépenses totales à imputer au fonds général au 31.12.01	Estimation du solde disponible auprès du fonds général au 31.12.01
				Indemnités	Prise en charge financière	Frais divers			
<i>Iliad</i>	09/10/1993	930,977	881,000	0	(675,000)	(50,000)	(725,000)	(776,000)	156,000
<i>Kriti Sea</i>	09/08/1996	943,599	882,000	0	0	(50,000)	(50,000)	(113,000)	832,000
<i>Plate Princess</i>	27/05/1997	851,165	821,000	0	0	0	0	(31,000)	821,000
<i>Katja</i>	07/08/1997	839,335	828,000	0	0	(10,000)	(10,000)	(23,000)	818,000
<i>Evoikos</i>	15/10/1997	845,617	840,000	0	0	(5,000)	(5,000)	(12,000)	835,000
<i>Maritza Sayalero</i>	08/06/1998	817,261	805,000	0	0	0	0	(13,000)	805,000
<i>Al Jaziah 1</i>	24/01/2000	826,950	609,000	0	0	(25,000)	(25,000)	(243,000)	584,000
							(815,000)		